



Chambéry, le 2 février 2026

Association des Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes
256 rue de la république
73000 Chambéry
04 79 60 49 05

xxxxxxxxxx
xx rue de xxxx
xxxxx COMMUNE

Devis

Devis n°	Date	Echéance
2025_12_09	09/12/2025	1 mois après réception

OBJET : réalisation du spectacle « Il était un bois » le xx/xx/xx à xxxxxx		MONTANT (EN €)
Spectacle 1 heure avec installation et régie		2350 €
Frais kilométriques	Spectacle à moins de 100 km de Saint-Jean-de-Maurienne	- €
	Spectacle à plus de 100 km de Saint-Jean-de-Maurienne	344,4 €
Frais d'autoroute		- €
Forfait hébergement artistes		160 €
Sous total		2924,4 €

Animation du débat (tarif non adhérent)	300€
Réduction accordée aux adhérents	- 250 €
Sous total	50 €

Financement de	-
Sous total	-
	NET A PAYER
	2974,4 €

Modalités de versement :

Par virement au crédit du compte Crédit Agricole des Savoie - Chambéry

IBAN : FR76 1810 6008 1096 6229 2005 050 / BIC : AGRIFRPP881

SIRET 428 991 178 00032 - NAF 9411Z

Association non assujettie à la TVA

Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes

La ruche, 256 rue de la République 73000 CHAMBERY • 04 79 60 49 05

aura@communesforestieres.org • f • in • communesforestieres-aura.org

Mentions générales

Le présent devis est valable uniquement après validation écrite de la date de représentation par les deux parties (le Commanditaire et les Communes forestières). Aucune prestation ne pourra être engagée avant cette confirmation conjointe.

Il est expressément précisé que les frais de repas des artistes n'est pas compris dans le prix du devis. Toute demande de restauration ou d'hébergement supplémentaire fera l'objet d'un avenant financier spécifique, soumis à accord préalable des deux parties.

Article 1 – Obligations de communication du Commanditaire

Le Commanditaire s'engage à assurer la promotion du spectacle-débat par les canaux de communication dont il dispose, notamment, mais sans s'y limiter : marchés, associations locales, MJC, médiathèques, réseaux sociaux, sites internet, affiches, applications locales, etc.

Le Commanditaire s'engage à respecter l'échéancier de communication tel que défini dans le rétroplanning transmis par les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 – Mention obligatoire de la création

*Le Commanditaire s'engage à mentionner de manière claire et visible, sur l'ensemble des supports de communication (affiches, programmes, annonces, réseaux sociaux, etc.) ainsi que lors de la représentation du spectacle, que celui-ci a été mis en place par les **Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes**.*

Article 3 – Modalités administratives

En cas d'obligation légale ou réglementaire de transiter par la plateforme CHORUS PRO, le Commanditaire s'engage à transmettre, au plus tard 15 jours avant, le bon de commande correspondant aux Communes forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 – Close de réalisation de la prestation

Ce spectacle n'a pas vocation à être réalisé sans sa partie débat, mise en place par les Communes forestières. Toute exception à cette règle devra faire l'objet d'une discussion préalable et d'un accord écrit entre les parties.

Ce spectacle est un outil conçu pour faciliter le dialogue entre les élus et les citoyens. Il est donc essentiel qu'au moins un élu représentant le territoire soit présent lors de chaque représentation. Toute exception devra faire l'objet d'une discussion préalable et d'un accord écrit entre les parties.

Article 5 – Annulation ou rupture du contrat

Toute annulation ou rupture du présent accord, du fait de l'une ou l'autre des parties, entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, justifiés par tout moyen.